Délibération n°2023-36 du 19/12/2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le procès-verbal du conseil d'administration du 20 octobre 2023 est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	26
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-36 et affichée.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 11/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS NORMANDIE

En sa séance du mardi 19 décembre 2023

Le conseil d'administration du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie (Crous), dont le siège est situé au 135 boulevard de l'Europe 76100 ROUEN, sur convocation de sa Présidente, Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités, s'est réuni au restaurant universitaire La Soucoupe – 33 rue du Maréchal Juin – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

Administrateurs présents :

Madame Christine GAVINI-CHEVET, Madame Carole ALEXANDRE, Monsieur Denis GIROUDET, Monsieur François PESTEL, Monsieur Hippolythe MISPELAERE, Madame Juliette LANSTROFFER, Monsieur Zakaria EL AZZAOUI, Madame Océane PICQUENARD, Monsieur Cyril FRUSQUE, Monsieur Hassan EL ALLAM, Madame Sophie AUZOU, Monsieur Adrien NAIZET, Monsieur Luc VERDURE, Monsieur Hassan EL YOUSFI.

Procurations aux administrateurs :

1) Monsieur Adrien MONCOMBLE donne pouvoir à Madame la Rectrice
2) Madame Catherine BIHEL donne pouvoir à la Madame Rectrice
3) Monsieur Ronan CONGAR donne pouvoir à Monsieur Hassan EL YOUSFI
4) Monsieur Sébastien DUVAL-ROCHER donne pouvoir à Monsieur Hassan EL YOUSFI
5) Monsieur Philippe LERAITRE donne pouvoir à Madame Carole ALEXANDRE
6) Madame Julie BARENTON-GUILLAS donne pouvoir à Madame Carole ALEXANDRE
7) Monsieur Aristide OLIVIER donne pouvoir à Monsieur Denis GIROUDET
8) Madame Hélène BOURAIMA LELONG donne pouvoir à Monsieur Denis GIROUDET
9) Monsieur Alain PINDARD donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
10) Monsieur Florent SAINT MARTIN donne pouvoir à Monsieur François PESTEL
11) Madame Sarah CROUSLÉ donne pouvoir à Madame Océane PICQUENARD
12) Monsieur Elias SOORMALLY donne pouvoir à Madame Océane PICQUENARD

Administrateurs absents :

Monsieur Stanislas BRUNG, Monsieur David LEROY

Membres présents à titre consultatif :

Madame Virginie CATHERINE, Madame Françoise DUBOS, Madame Hadjria FATMI, Monsieur Christian HAY, Madame Arlette HAMOUIS, Madame Florence OLIVIER, Monsieur Alban PHILIPPE, Madame Corinne LEPERTEL, Madame Céline VION, Monsieur François VAN ROEY, Monsieur Christophe MICHEL, Madame Emily GENET, Madame Catherine WALTERSKI.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme GAVINI-CHEVET, Présidente du conseil d'administration du Crous Normandie, à 10h10.

Délibération n°2023-37 du 19/12/2023

LE PROGRAMME DE VIE DE CAMPUS DU CROUS POUR 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

PROJET : Programmation du service culture et vie de campus pour l'animation des campus 2024 : Ateliers d'animation et de pratiques artistiques et événements culturels et sportifs

Les missions du Crous ont pour objectif de favoriser l'accès de tous les étudiants à la culture, aux pratiques sportives et de loisirs ainsi qu'aux pratiques artistiques amateurs fait partie intégrante de la mission sociale des Crous.
Le Crous Normandie propose aux étudiants, gratuitement, sur l'ensemble des campus universitaires, un programme d'ateliers d'animations et une programmation culturelle dans ses structures, réparties sur tout le territoire et aux directions des résidences universitaires la mise en œuvre d'ateliers annuels ainsi que des événements ponctuels au sein des résidences, ouverts à tous les étudiants.
Le service culture et vie de campus s'appuie sur le réseau des animateurs et des volontaires en mission de service civique du Crous Normandie en résidences, sur le réseau des associations notamment étudiantes normandes, sur de nombreux partenariats avec les établissements de l'enseignement supérieur, les structures culturelles locales et les collectivités territoriales en vue de proposer aux étudiants des programmes d'animation et culturels de qualité.

Lieux des actions : Caen - Rouen Mont Saint Aignan - Madrillet - le Havre - Alençon - Cherbourg et Evreux

Financement : le montant global du projet s'élève à 90 000 € se décomposant comme suit (budget prévisionnel détaillé en annexe) :

- Indemnités des volontaires en service civique (missions de 8 mois) : 14 470 €
- Ateliers d'animations, événements et projets culturels : 53 530 €
- Dispositif Culture Actions : 20 000 €
- Projet participatif pour aménagement du tiers Lieu La Bulle Campus 1 : 2 000 €

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le programme vie de campus du Crous pour 2024 est adopté.

Le responsable de la direction de l'établissement est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Crous
Normandie

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	26
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-37 et affichée.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 11/01/2024

Délibération n°2023-38 du 19/12/2023

LE BUDGET RECTIFICATIF N°4 2023

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total

Autorisations d'engagement :
28 776 900 € de personnel
36 901 529 € de fonctionnement
9 148 898 € investissement

Crédits de paiement :
28 776 900 € de personnel
47 808 585 € de fonctionnement
15 898 423 € investissement

85 323 700 € de prévisions de recettes

7 160 208 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

7 020 056 € de prélèvement de trésorerie
1 493 106 € de résultat patrimonial (déficitaire)
52 684 € de capacité d'autofinancement
4 670 228 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

Le budget rectificatif n°4 2023 est adopté.

Le responsable de la direction de l'établissement est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	06
Pour :	20
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-38 et affichée.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 11/01/2024

Délibération n°2023-39 du 19/12/2023

LE BUGET INITIAL 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

DÉLIBÈRE :

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

659 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond, soit 670 ETPT au total

Autorisations d'engagement :
29 943 439 € de personnel
28 316 226 € de fonctionnement
9 542 890 € investissement

Crédits de paiement :
29 943 439 € de personnel
38 964 663 € de fonctionnement
7 731 501 € investissement

73 945 718 € de prévisions de recettes

2 693 885 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

3 040 322 € de prélèvement de trésorerie
2 285 384 € de résultat patrimonial (déficitaire)
1 422 384 € d'insuffisance d'autofinancement
3 170 322 € de prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

Le budget initial 2024 est adopté.

Le responsable de la direction de l'établissement est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	06
Pour :	20
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-26 et affichée.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 11/01/2024

Délibération n°2023-40 du 19/12/2023

AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE PATRIMOINE DE L'ETAT DU BATIMENT « BACOT 1 » CAMPUS 2 A CAEN

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le règlement intérieur des résidences universitaires et des parkings,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre d'une convention de location signée initialement le 10 mars 1989, Caen La Mer Habitat (CMLH) a donné à bail au Crous un bâtiment dénommé «Bacot 1» composé de 364 logements étudiants.

Cette convention de location prévoit dans son article 3 qu'elle expirera en même temps que le bail emphytéotique soit le 31/12/2023. A la date précitée le bâtiment Bacot 1 deviendra la propriété de l'Etat.

Par délibération du 20 octobre 2023, Caen La Mer Habitat a acté la restitution à titre gratuit du bâtiment «Bacot 1» dans le patrimoine de l'Etat. Un remboursement du solde disponible de participations pour couverture du renouvellement des composants (PCRC) et des dépenses pour gros entretien, au profit du Crous s'effectuera en 2024. Le montant de PCRC ne peut, pour l'heure, être indiqué précisément car les services de CMLH ont besoin de procéder à la clôture des comptes à la fin de l'année pour arrêter le chiffre exact.

DÉLIBÈRE :

Article unique

L'autorisation de transfert de propriété dans le patrimoine de l'Etat du bâtiment « Bacot 1 » campus 2 à Caen est adoptée.

Le responsable de la direction de l'établissement est autorisé à signer tout document relatif à l'acte de transfert, tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération et de percevoir de la part de Caen La Mer Habitat en 2024 une recette correspondant à la PCRC non consommée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	26
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-40 et affichée.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 11/01/2024

Délibération n°2023-41 du 19/12/2023

AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE PATRIMOINE DU CROUS DES BATIMENTS « SCUDERY ET MAUPASSANT » SITE DU PANORAMA À MONT-SAINT-AIGNAN

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre d'une convention signée le 25 septembre 1958, Habitat 76 a donné à bail au Crous deux bâtiments dénommés «Scudéry et Maupassant» composés chacun de 90 chambres étudiantes.

Cette convention prévoit dans son article 9 que lorsque le Crous aura remboursé intégralement les emprunts contractés par Habitat 76 pour la construction des deux bâtiments, Habitat 76 s'engage à transférer gratuitement dans le patrimoine du Crous Normandie la propriété des bâtiments et des terrains concernés (espaces verts et voirie). Il est prévu que le transfert de propriété s'opère au 1er avril 2024.

Habitat 76 délibèrera le 25 janvier 2024 afin d'autoriser le transfert à titre gratuit des bâtiments susvisés dans le patrimoine du Crous. Un remboursement du solde disponible de participations pour couverture du renouvellement des composants (PCRC) et des dépenses pour gros entretien, au profit du Crous s'effectuera à compter du 1er avril 2024. Le montant de PCRC est estimé à 74 000€.

DÉLIBÈRE :

Article unique

L'autorisation de transfert de propriété dans le patrimoine du Crous des bâtiments « Scudéry et Maupassant » site du Panorama à Mont-Saint-Aignan est adoptée.

Le responsable de la direction de l'établissement est autorisé à signer tout document relatif à l'acte de transfert, tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération et de percevoir de la part d'Habitat 76 en 2024 une recette correspondant à la PCRC non consommée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Crous
Normandie

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	26
Contre :	00

La présente délibération, et son annexe, sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-41 et affichée.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 11/01/2024

Délibération n°2023-42 du 19/12/2023

CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS ET ACTUALISATION DU PLAN DE CONTROLE DE MAITRISE DES RISQUES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Le Crous Normandie met en œuvre, conformément à la réglementation et dans un souci constant d'amélioration de la qualité des processus de gestion, une démarche de maîtrise des risques de gestion et de contrôle Interne. Dans ce contexte, il est vous présenté, en annexe de la présente délibération :

Pour information :

- La cartographie des processus du Crous Normandie
- Le système de cotations des risques
- Les actions réalisées en 2023

Pour rappel :

- Le plan d'actions 2023 voté lors du conseil d'administration du 16 décembre 2022

Pour vote :

- Les actions qui devront être poursuivies et menées dès 2024
-

DÉLIBÈRE :

Article unique

La cartographie de processus et l'actualisation du plan de contrôle de maîtrise des risques sont adoptées.

Le responsable de la direction de l'établissement est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Crous
Normandie

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	26
Suffrages exprimés :	26
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	26
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-42 et affichée.

Fait à Caen, le 19 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 11 avril 2024